

L'AFFAIRE

JEAN-GUY TALAMONI

NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

La présente démarche vise à dénoncer le montage politico-judiciaire mis en oeuvre contre Jean-Guy TALAMONI.

Mais il s'agit surtout, à travers cet exemple caricatural, de montrer ce dont le pouvoir politique et ses relais sont capables pour mettre « hors jeu » un militant politique jugé encombrant.

Le cas de Jean-Guy TALAMONI permet une démonstration limpide et accessible à tous les citoyens, y compris les moins informés, tant le montage est grossier et la vérité évidente.

Mais de nombreux autres militants sont aujourd'hui, dans ce même dossier et dans bien d'autres, victimes de semblables manipulations, et certains d'entre eux croupissent pour cela dans les prisons parisiennes.

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

SOMMAIRE

- I-** Extrait de l'ouvrage « Libertà » (entretiens entre Jean-Guy TALAMONI et le journaliste politique Jacques RENUCCI, de « Corse-Matin » et « Nice-Matin ») : résumé de l'affaire.

- II-** Articles de presse publiés au moment de l'arrestation de Jean-Guy TALAMONI :
 - 1/ L'arrestation à grand spectacle.
 - 2/ La manifestation populaire ayant arraché la libération de Jean-Guy TALAMONI.
 - 3/ Les commentaires de la presse montrant clairement ce que l'on reproche à Jean-Guy TALAMONI : avoir refusé de renier ses idées et ses amis.
 - 4/ La position de la rédaction du journal « U Ribombu », auquel collaborait Jean-Guy TALAMONI en qualité d'éditorialiste, ainsi que la position de Jean-Guy TALAMONI.
 - 5/ Communiqué publié par Jean-Guy TALAMONI après sa libération.
 - 6/ Communiqué de la direction de la société « Nouvelles Frontières », par lequel cette dernière prend ses distances à l'égard des déclarations de Monsieur PINOT.

- III-** Le point de vue d'un juriste sur l'illégalité des conditions de l'arrestation de Jean-Guy TALAMONI : note juridique publiée par Monsieur Charles DEBBACH, Doyen de la faculté de droit d'Aix-en-Provence.

- IV-** Extraits de l'ordonnance de renvoi en correctionnelle, rendue par le juge COURROYE.

- V-** Dernier procès-verbal d'audition de Monsieur PINOT, de la société Nouvelles Frontières, unique « accusateur » de Jean-Guy TALAMONI (extraits).

- VI-** Le caractère illégal du refus d'organiser une confrontation entre Monsieur PINOT et Jean-Guy TALAMONI, confrontation vainement demandée au juge COURROYE par la défense de Jean-Guy TALAMONI : au terme de la jurisprudence européenne, on ne peut refuser à un accusé la confrontation avec son accusateur (même si, en l'espèce, les accusations sont, comme on l'a vu, pour le moins fantaisistes).

- VII-** Extraits du mémoire aux fins de non-lieu rédigé par Maître F. José MARTINI, démontrant clairement la vacuité du dossier établi à l'encontre de Jean-Guy TALAMONI.

- VIII-** « Veut-on éliminer Jean-Guy TALAMONI de la scène politique nationale et corse via une condamnation en correctionnelle ? » (Corse-Matin du 12 Janvier 2005)

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-I- Extrait de l'ouvrage « Libertà »
(entretiens entre Jean-Guy TALAMONI
et le journaliste politique Jacques RENUCCI,
de « Corse-Matin » et « Nice-Matin ») :
résumé de l'affaire.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**EXTRAIT DE L'OUVRAGE « Libertà »
(entretiens entre Jean-Guy TALAMONI
et le journaliste politique Jacques RENUCCI,
de « Corse-Matin » et « Nice Matin »)**

L' AFFAIRE PINOT – NOUVELLES FRONTIERES

Quel est votre sentiment au sujet de la procédure instruite contre vous par le juge d'instruction Philippe Courroye ?

Cette procédure pourrait être qualifiée non pas seulement d' « inquisitoire », par opposition à la procédure « accusatoire » anglo-saxonne, mais d'inquisitoriale, c'est-à-dire digne de l'Inquisition. En effet, tout dans le comportement et les questions des enquêteurs tend à conduire les personnes entendues à une abjuration, un reniement de leurs idées et de leurs amis. En ce qui me concerne, on ne m'a pratiquement pas interrogé sur des faits qui me seraient reprochés, mais sur mes positions politiques, notamment mon refus de condamner les militants clandestins, et sur les relations amicales que j'entretiens avec telle ou telle personne. Ceux qui me connaissent savent que je ne suis pas du genre à renier mes idées ou mes amis.

Mais s'agissant de vous et des accusations dont vous faites l'objet ?

L'unique élément ayant servi de base aux poursuites est le témoignage de Monsieur Pinot, de la société « Nouvelles Frontières ». Il déclare d'une part que des militants masqués du FLNC l'ont, en 1993, invité dans le maquis puis demandé de sponsoriser le Sporting de Bastia et de financer le journal nationaliste « U Ribombu ». D'autre part, il dit qu'il m'a également rencontré à l'époque en ma qualité d'élu, et que « *tout dans mon attitude incitait au paiement* ». Cette déclaration étrange n'a évidemment rien de spontané. Je ne sais pas avec précision comment on a pu faire pression sur cet homme d'affaire pour l'inciter à me mettre en cause, mais j'ai entendu parler de problèmes de nature fiscale...

Mais il ne dit rien de plus vous concernant ?

Non seulement il ne dit rien de plus mais lorsque, à l'occasion d'une nouvelle audition, le juge lui demande des précisions, son témoignage devient carrément ubuesque.

Il déclare m'avoir parlé une seule fois et dans les couloirs de l'Assemblée de Corse. Il reconnaît que je ne lui ai explicitement rien demandé et que je lui ai simplement parlé de l'identité corse. Interrogé sur sa précédente déclaration (« *tout dans son attitude incitait au paiement* »), il explique que mon comportement était à son égard « *plutôt sympathique et chaleureux* », et qu'il en a conclu que les contacts qu'il avait eus avec les clandestins « *semblaient me plaire* ».

Sur une question précise du juge, il admet toutefois qu'il ne pouvait être certain que j'étais informé de ses relations avec ces clandestins !

En fait, avez-vous réellement rencontré cette personne ?

Je n'en ai aucun souvenir et il n'y a que lui qui le prétende dans le dossier, mais je ne peux être catégorique car ces faits sont censés s'être passés il y a onze ans, pendant quelques minutes, dans les couloirs de l'Assemblée. J'ai vu beaucoup de monde depuis. Ce dont je suis parfaitement certain en revanche, c'est de ne rien lui avoir demandé, ni explicitement ni implicitement !

Quels étaient vos liens à l'époque avec « U Ribombu » et le Sporting ?

Dans sa première audition, Monsieur Pinot déclare que j'étais Directeur du Ribombu, ce qui est une affirmation totalement fantaisiste, dont il a été facile de vérifier le caractère mensonger. Au demeurant, même si cela avait été le cas, cela ne faisait pas davantage de moi un racketteur. En fait, j'écrivais à cette époque dans « U Ribombu » un article de temps à autre. En ce qui concerne le Sporting, je n'ai jamais eu la moindre relation avec ce club. N'étant pas spécialement passionné de football, je n'assiste même pas aux matchs !

Et il n'y a rien d'autre dans le dossier ?

Rien d'autre ! Et ce que je vous dis est tout à fait vérifiable puisque la presse a eu accès, immédiatement, à toute la procédure. Le lendemain de mon audition, j'ai pu lire, notamment dans « Libération », de longs extraits du procès verbal, alors que mes avocats n'étaient pas encore en possession de la copie de ce document. Pour résumer la situation, on me reproche d'avoir croisé ce Monsieur Pinot dans les couloirs de l'Assemblée de Corse, il y a onze ans, et d'avoir été sympathique avec lui. Qu'est-ce que ça aurait été si j'avais été de mauvaise humeur ! Il aurait sans doute interprété mon comportement comme une forme de menace !

Comment s'est passée la garde à vue ?

Normalement. Je n'ai pas bénéficié d'un traitement de faveur mais je mentirais si je présentais les enquêteurs de la brigade financière comme des tortionnaires. J'ai même eu l'impression que certains d'entre eux n'étaient pas très fiers de ce qu'ils étaient en train de faire. Après l'enquête qu'ils avaient effectuée pendant des mois, ils connaissaient à peu près tout de mes habitudes, de mon train de vie. Ils savaient parfaitement qu'ils n'avaient pas à faire à un mafieux. Toutefois, j'ai immédiatement compris que les ordres venaient d'« en haut » et que mon placement en détention à l'issue de la garde à vue avait déjà été décidé. J'ai donc, pour manifester ma désapprobation, refusé de répondre aux questions des policiers, et demandé à être mis en présence du juge Courroye, responsable de la situation qui m'était faite.

Il vous a fallu pour cela attendre quatre jours. Saviez-vous ce qui se passait pendant ce temps en Corse ?

Non, bien sûr. Je n'avais accès à aucune information. Mais, à l'attitude des policiers et aux incroyables dispositifs de sécurité qui m'entouraient, surtout lors des déplacements dans Paris, j'ai compris que la situation ne devait pas être calme dans l'île. Vers la fin de la garde à vue, mes interlocuteurs étaient devenus un peu nerveux et j'avais vaguement l'impression que c'était moi qui les gardais à vue !

Comment s'est passé votre entretien avec le juge Courroye ?

L'entretien fut – vous l'imaginez – plutôt froid.

Mais vous avez finalement été laissé en liberté...

C'est la mobilisation qui a eu lieu en Corse qui a entraîné ma libération. Nous avons appris plus tard que l'administration pénitentiaire avait déjà préparé ma cellule à la *Santé*. Sans la manifestation de Bastia, et, il faut bien le dire, les incidents qui l'ont suivie, j'aurais été incarcéré sur le fondement du dossier farfelu que je viens de vous décrire. Je pense que ce genre de dérives politico-judiciaires n'est pas seulement inquiétant pour les nationalistes corses.

C'est-à-dire ?

On n'enquête pas sur des faits, comme la loi l'impose, mais sur des personnes. Et, si l'on ne trouve rien, on invente quelque chose. Quelqu'un gêne le pouvoir politique, pour une raison ou une autre. On décide donc de le mettre en prison ! Il suffit dès lors de trouver un prétexte ou, à défaut, de monter une manipulation. On s'intéresse à ses affaires, à sa vie privée. C'est ce qui s'est passé pour moi comme pour plusieurs autres. On n'a rien trouvé, ce qui n'a pas empêché mon arrestation ! Tout cela ne relève pas de la procédure pénale, qui doit être instruite sur des faits, mais de la fatwa : un responsable politique désigne quelqu'un nommément et ses troupes mettent à exécution le décret !

Vous dites que ce genre de dérives judiciaires n'est pas seulement inquiétant pour les nationalistes corses. Avez-vous été en relation avec des institutions ou associations militant pour les droits de la défense ?

J'ai reçu le soutien des barreaux de Bastia et d'Ajaccio, de nombreux confrères, y compris français, de magistrats, du président corse de la ligue des droits de l'homme. J'ai été contacté par le groupe Mialet, association qui dénonce les dérives en matière judiciaire. Par ailleurs, le Doyen Charles Debbasch a publié une note juridique soulignant l'illégalité des conditions de mon arrestation...

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-II- Articles de presse
publiés au moment de l'arrestation
de Jean-Guy TALAMONI :**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

1/ L'arrestation à grand spectacle.

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

SOUTIEN À JEAN GUY TALAMONI QUATRE JOURS D'UNE MOBILISATION



Aussitôt connue la perquisition du cabinet de Jean Guy Talamoni par le juge Philippe Courroye, les militants et le sympathisants du mouvement national corse sont allés apporter leur soutien. C'est la façon dont s'est déroulée la perquisition et la mise en garde à vue de Jean Guy Talamoni qui a choqué la Corse entière, bien au delà de la mouvance nationaliste. Les caméras de télévision étaient en place avant même l'arrivée du juge, au mépris du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence.

Condamnation unanime en Corse pour cette tentative de manipulation de l'opinion publique qui n'est pas dupe. " On veut faire passer tous les



Ghjovi 22 d'aprile 2004

8

U Ribombu N° 116

U Ribombu di a Corsica Nazione, Jeudi 22 Avril 2004

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**2/ La manifestation populaire
ayant arraché
la libération
de Jean-Guy TALAMONI.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES



Manifestation massive pour soutenir le leader nationaliste

Elus et sympathisants ont défilé dans les rues de Bastia pour réclamer la libération de Jean-Guy Talamoni
Le cortège s'est rendu, dans le calme, du palais de justice jusqu'aux grilles de la préfecture
Lorsque la manifestation s'est disloquée, de vifs incidents ont éclaté

PLUS de 3 000 sympathisants nationalistes, chiffre annoncé par les organisateurs (800 selon les services de police) ont manifesté hier après-midi à Bastia pour soutenir leur leader, Jean-Guy Talamoni, en garde à vue depuis jeudi à Paris, dans le cadre de l'affaire Charles Pieri. C'est à l'appel du comité anti-répresseion et des organisations Indipendenza, Corsica Nazione et des élus d'Union Nazionale, que des centaines de manifestants ont commencé à se regrouper à partir de 15 heures devant le palais de justice de Bastia.

Au fil des minutes, le nombre des manifestants devenait de plus en plus important et ce n'est que vers 16 heures que le cortège à pris la direction du boulevard Paoli en direction de la préfecture de la Haute-Corse.

Une seule banderole « Libertà »

Tous ont défilé derrière une unique banderole, avec un seul mot d'ordre « Libertà » et nombre de sympathisants brandissaient le portrait de Jean-Guy Talamoni. En tête de cortège aussi des élus territoriaux d'Unita Naziunale. Parmi eux, Edmond Simeoni, Jean Biancucci, Rosa Prosperi, Christine Colonna, Jean-Christophe Angelini et Nadine Luciani.

Dans leurs déclarations, tous s'élevaient contre l'interpellation de Jean-Guy Talamoni et invitaient l'État à renouer les fils du dialogue. « Nous continuerons de pratiquer la politique de la main tendue. Si l'État ferme les portes, il faut qu'il en mesure les conséquences », notait Jean Biancucci.

Parmi les manifestants, on notait aussi la présence du



La manifestation a descendu le boulevard Paoli avec une seule banderole, « Libertà ». Au premier rang, les élus territoriaux nationalistes.

(Photos Gérard Baldocchi)

propre avocat de Jean-Guy Talamoni, M^r François-José Martini. Ce dernier nous a précisé qu'il se rendait aujourd'hui dimanche à Paris. Ce n'est qu'au terme des premières 72 heures de garde à vue qu'il pourra s'entretenir avec son client. Il nous livrait son sentiment personnel. « A proprement parler, je n'ai pas de nouvelles de Jean-Guy Talamoni. Je n'ai aucune raison de penser que la garde à vue se passe mal, je le verrai demain (lire aujourd'hui NDLR) et à ce moment-là, j'en

saurai un peu plus. Mais pour l'instant, je suis dans l'incapacité de vous donner d'autres détails. Je peux vous faire part de ma conviction personnelle, c'est que ce que l'on semble reprocher à Jean-Guy Talamoni me semble farfelu... »

« Nous demandons sa libération immédiate »

Aux cris de « libertà », « a ripressione fora » les manifestants allaient descendre le boulevard Paoli dans le calme pour

rejoindre le rond point devant la préfecture de Bastia. La banderole « Libertà » et des affiches avec le portrait de Jean-Guy Talamoni étaient alors accrochées aux grilles de la préfecture.

Une seule personne devait prendre la parole, Jean-Marie Poli, le porte-parole du Comité anti-répresseion.

Dans un discours improvisé, il s'adressait au ministre de l'Intérieur Dominique De Villepin. Evoquant la « répresseion » envers les Corses à travers l'histoire, il

se félicitait aussi « du succès populaire de la manifestation » avant de réclamer « la libération immédiate » de Jean-Guy Talamoni et que la voie à suivre n'était pas celle de la répresseion.

Le membre du CAR demandait alors aux manifestants de se disperser dans le calme, mais quelques minutes plus tard, les premiers jets de pierres et de « marroñs de terre » marquaient le début d'incidents qui allaient se prolonger une grande partie de la soirée.

Corse Matin, Dimanche 18 Avril 2004

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**3/ Les commentaires de la presse
montrant clairement
ce que l'on reproche
à Jean-Guy TALAMONI :
avoir refusé de renier ses idées et ses amis.**

JUSTICE

Le leader nationaliste corse Jean-Guy Talamoni a été interpellé, jeudi 15 avril dans la matinée, par les policiers du RAID et placé en GARDE À VUE, dans le cadre de l'information judiciaire ouverte à Paris, et

confiée au juge Philippe Courroye, sur les malversations financières impliquant Charles Pieri. Une PERQUISITION a été menée dans son cabinet à Bastia. L'élu a été transféré dans l'après-midi à la brigade

financière à Paris. Les enquêteurs s'interrogent sur plusieurs mentions « Jean-Guy » dans un tableau de RECETTES saisi chez Charles Pieri. Ils disposent aussi du témoignage d'un responsable de Nouvelles Fron-

tières, qui affirme avoir traité avec l'avocat dans le dossier du SPORTING CLUB de Bastia. Dans la soirée, à Bastia, des nationalistes, qui dénonçaient cette arrestation, se sont violemment heurtés aux policiers.

Les soupçons du juge Courroye contre Jean-Guy Talamoni

Le chef de file des nationalistes corses a été interpellé, jeudi 15 avril, et placé en garde à vue dans le cadre de l'enquête sur les malversations financières impliquant Charles Pieri. Un ancien responsable de Nouvelles Frontières, qui dénonce un racket, affirme avoir directement traité avec lui

AJACCIO

de notre envoyée spéciale
C'est sans doute, avec celle de Charles Pieri, l'ex-secrétaire national de la Cuncolta, l'arrestation la plus spectaculaire de l'enquête menée au pas de charge par le juge parisien Philippe Courroye sur les malversations financières du nationalisme bastiais. Les policiers du RAID et de la brigade financière ont interpellé, jeudi 15 avril, à Bastia, Jean-Guy Talamoni, le chef de file des élus nationalistes à l'Assemblée de Corse, l'un des interlocuteurs du « processus de Matignon » engagé en décembre 1999 par Lionel Jospin. Il a été transféré à Paris dans l'après-midi, au siège de la brigade financière, pour une garde à vue qui peut durer jusqu'à quatre jours, avant une éventuelle mise en examen.

L'arrestation, filmée par de nombreuses caméras prévenues la veille, a provoqué une émotion certaine dans l'île, dans la mouvance nationaliste mais aussi dans le petit monde des avocats et parmi les élus de l'Assemblée de Corse, dont Jean-Guy Talamoni a été pendant treize ans le benjamin.

Les policiers étaient arrivés à 8 heures, jeudi, devant l'appartement de M. Talamoni, à Santa Severa, dans le Cap corse. Mais le

conseiller territorial nationaliste n'était pas là. En début de matinée, il était descendu au palais de justice de Bastia pour discuter avec quelques confrères. A 10 heures, à l'heure d'ouverture du cabinet de l'avocat, le juge Courroye s'est rendu au cœur de Bastia, rue Miot, pour perquisitionner. Le juge a fait laisser un message sur le téléphone portable de M. Talamoni, pour l'avertir qu'il l'attendait. C'est finalement après 11 heures que l'avocat, qui prenait la route pour Ajaccio où la nouvelle Assemblée territoriale devait être installée par son président (UMP), Camille de Rocca-Serra, a fait demi-tour, et s'est rendu dans le cabinet qu'il partage avec son frère, Charles-Eric.

LE POING LEVÉ

Jean-Guy Talamoni avait déjà vu une fois M. Courroye. Il était, une semaine plus tôt, dans le bureau du juge, avec un autre avocat de Charles-Pieri, M^{rs} Patrick Maisonneuve, lorsque le magistrat entendait l'homme soupçonné d'être le chef du FLNC. M^{rs} Talamoni a d'autant moins apprécié d'être interpellé qu'une simple convocation chez le juge aurait suffi, selon ses amis. Il est sorti de son cabinet au milieu des policiers, le poing levé face à ses collègues, et s'est agacé qu'on lui

plaqué le bras le long du corps. « Liberté ! », ont crié ses amis nationalistes, avant quelques échange effrontés avec les CRS, qui gardaient les lieux.

Trois éléments intriquent M. Courroye. D'abord, des livres de comptes, saisis lors d'une perquisition à l'hôtel du Golfe, à Saint-Flo-

pondait. « Je connais beaucoup de Jean-Guy, je ne vois pas à quoi correspond ce tableau et si vous me donnez plus de précisions, je pourrais vous aider davantage », avait-il répondu.

Par ailleurs, les enquêteurs s'ont-ils intéressés au grand nombre de conversations passées entre Jean-Guy Talamoni et Charles-Eric Pieri, le chef de file du nationalisme Jean-Guy Talamoni.

Dans ce texte, l'organisation se montre très critique envers la démarche d'union des nationalistes qui, « telle qu'elle a été initiée, ne pouvait conduire qu'à un échec ». Le FLNC-Union des combattants, fusion de plusieurs Frac-

tions armées, avait, lui, décrété une trêve de ses « actions militaires », le 14 novembre 2003, pour « accompagner » le processus d'union des mouvements nationalistes - conduit notamment par Jean-Guy Talamoni - avant les élections territoriales.

Jean-Guy Talamoni avait déjà vu une fois M. Courroye. Il était, une semaine plus tôt, dans le bureau du juge, avec un autre avocat de Charles-Pieri, M^{rs} Patrick Maisonneuve, lorsque le magistrat entendait l'homme soupçonné d'être le chef du FLNC. M^{rs} Talamoni a d'autant moins apprécié d'être interpellé qu'une simple convocation chez le juge aurait suffi, selon ses amis. Il est sorti de son cabinet au milieu des policiers, le poing levé face à ses collègues, et s'est agacé qu'on lui

roye, comment il avait été « sponsor désigné » (Le Monde du 6 février).

NOUVEAUX ATTENTATS

Enfin, les policiers de la brigade financière ont entendu un autre dirigeant et l'un des principaux actionnaires de Nouvelles Frontières, Jean-Christian Pinot, directeur général chargé des relations internationales, qui, lui, a cité le nom Jean-Guy Talamoni. Il affirme l'avoir vu et avoir même traité avec lui dans des affaires de financement du Sporting Club de Bastia, mais aussi pour l'hebdomadaire nationaliste *U Ribombu*, dont M. Talamoni est éditorialiste. Les « contributions forcées » de Nouvelles Frontières au club de football et à l'hebdomadaire étant au cœur de l'enquête.

Jean-Guy Talamoni jure le contraire. Il a confié ces derniers jours à plusieurs interlocuteurs qu'il voyait « pas du tout qui était ce monsieur ».

Le chef de file nationaliste savait cependant, depuis quelques semaines, qu'il était cité dans la procédure Pieri - dont il est de fait l'un des proches, et dont il a toujours refusé de se démarquer, y compris pendant la campagne des élections territoriales. « Ils n'arrêteraient pas de poser

des questions sur moi à tous les prévenus et les témoins, s'inquiétaient l'avocat devant ses proches. Ils ne vont pas me convoquer entre les deux jours des élections, quand même... » La veille de son interpellation, il avait tenu une conférence de presse à Bastia, pour offrir une « main tendue » au nouveau président de l'Assemblée de Corse. Et s'était retrouvé très minoritaire, à l'issue de la réunion, avec François Sargentini, porte-parole d'Indipendenza, pour défendre le « dialogue », quand leurs troupes, affaiblies, rêvent d'en découdre.

Le FLNC-Union des Combattants, bras armé d'Indipendenza, défend toujours la trêve. Depuis les élections, une série d'autres attentats, que le « nouveau » FLNC, né en octobre 2002, vient de revendiquer, frappe en revanche l'île. A nouveau, des maisons de « combattants » sont visées, comme dans la nuit de mercredi à jeudi, à Tuccia, près de Sagone (Corse-du-Sud).

Mais à nouveau, comme à la fin de l'année 2002, ce sont des cibles qui symbolisent l'Etat qui sont visées : les douanes, cette semaine, ou encore la caserne de gendarmerie de Montessoro, à Bastia, dans la nuit de dimanche à lundi.

Ariane Chemin

Le Monde, Samedi 17 Avril 2004

Talamoni rentre à Bastia

Fermeté du préfet après les heurts

Les Bastiais ont découvert hier matin les dégâts causés par les affrontements avant opposé la veille au soir une centaine de militants nationalistes aux forces de l'ordre. Ces heurts, qui faisaient suite à la manifestation de soutien à Jean-Guy Talamoni, ont été particulièrement violents. Jean-Luc Vidalaine, le préfet de Haute-Corse, a fermement condamné ces « *exactions* » et fustigé « *ces jeunes casseurs bien organisés, encadrés par des adultes et disposant de matériels explosifs très dangereux* ».

Un commissaire des renseignements généraux, ainsi qu'un agent stagiaire, ont été roués de coups. Hier, ils étaient toujours en observation à l'hôpital. Un sapeur-pompier de Bastia et un gendarme mobile ont également été blessés. Les policiers ont interpellé huit manifestants dont six mineurs. Hier soir, ils étaient toujours en garde à vue.

Tout en désapprouvant les heurts, le leader autonomiste Edmond Simeoni a reproché au gouvernement d'avoir laissé appréhender le chef de file des élus nationalistes pour justifier sa politique de répression.

De son côté, le préfet de Corse a notamment fait état, hier, d'un message de fermeté du ministre de l'Intérieur. (Détails dans notre édition corse)



Aucune charge n'a été retenue contre Jean-Guy Talamoni - ci-dessus, au centre, lors de son interpellation jeudi - dans le volet de ce dossier concernant le contrat de parrainage du principal club de football de l'île de Beauté par le voyageur Nouvelles Frontières. (Photo Gérard Baldocchi)

Le chef de file des élus nationalistes corses a été mis en examen pour « extorsion de fonds en relation avec une entreprise terroriste » Il a été placé sous contrôle judiciaire

L'avocat bastiais de Jean-Guy Talamoni, a précisé pour sa part : « *Tout au long de ses auditions, d'abord par les policiers de la brigade financière puis par le juge Courroye, mon client a nié et contesté en bloc toutes les charges portées contre lui.* » Me Martini a également souligné « *qu'une mise en examen était loin d'être une preuve de culpabilité.* »

« Un homme intègre »

« *Je ne compte pas me prononcer sur le fond du dossier car, contrairement à ce qui s'est passé lors des perquisitions de jeudi dernier, je tiens plus que tout à respecter comme il se doit le secret de l'instruction. Ce que je peux simplement dire est que Jean-Guy Talamoni a vraiment contesté pied à pied tout ce qui lui est reproché dans cette affaire.* »

Pour sa part, François Sargenti, leader du mouvement indipendenza Naziunalista, a déclaré : « *Cette mise en examen est inacceptable, car Jean-Guy Talamoni est un homme honnête et intègre qui n'a rien à voir, de près ni de loin, avec ce dossier. J'estime qu'il doit y avoir une réponse unitaire et réfléchie du mouvement national corse dans son ensemble. Nous nous réunirons donc très prochainement pour prendre les décisions qui s'imposent.* »

Hier, peu avant 18 heures, après trois jours de garde à vue, et une audition de cinq heures dans le bureau parisien du juge Philippe Courroye, le président du groupe Unione Naziunale à l'Assemblée territoriale de Corse, Jean-Guy Talamoni, a été mis en examen et laissé en liberté sous contrôle judiciaire. Il est soupçonné d'« extorsion de fonds en relation avec une entreprise terroriste ».

Cette mise en examen concerne les encarts publicitaires achetés par le voyageur Nouvelles Frontières dans l'hébergement madairiste U Ribumbu. Le chef de file des élus nationalistes avait été mis en cause par Jean-Christian Pinot, un responsable de Nouvelles Frontières, qui avait affirmé aux enquêteurs que Jean-Guy Talamoni l'avait incité à prendre des pages de réclame.

« Pas une preuve de culpabilité »

Aucune charge n'a été retenue contre Talamoni dans le volet de ce dossier concernant le contrat de parrainage du principal club de football de l'île de Beauté par Nouvelles Frontières. A l'époque, Jean-Guy Talamoni avait participé à plusieurs réunions préparatoires à cet accord.

Hier soir, M^r José Martini,

Corse Matin, Lundi 19 Avril 2004

Talamoni parle mais ne lâche rien

Devant le juge Courroye, le chef nationaliste nie l'existence du racket politique en Corse.

Nier toute logique de racket en Corse tout en assumant son rôle politique majeur au sein de la mouvance nationaliste et en soutenant Charles Pieri. Telle a été la ligne de défense choisie par Jean-Guy Talamoni lors de son audition, dimanche, par le juge Courroye qui l'a mis en examen pour «*extorsion de fonds en relation avec une entreprise terroriste*». Lors que le dirigeant de Corsica Nazione est entré dans le bureau du juge, il n'avait pas lâché un mot aux policiers de la brigade financière qui l'avaient interrogé pendant presque deux jours. «*Je refuse de répondre*», a martelé l'élu corse.

Publicité. Confronté au juge, et sans doute conscient qu'un silence prolongé pouvait aboutir à une demande de placement en détention provisoire, Jean-Guy Talamoni a parlé. Il a notamment dû faire face au témoignage de Jean-Christian Pinot, un des fondateurs de Nouvelles Frontières, selon lequel «*Jean-Guy Talamoni et Jean Nicolai (1) m'ont deman-*

de faire de la publicité dans le journal U Ribombu». Pour les enquêteurs, cette exigence - d'un montant de 800 000 francs - correspondait à un racket subi par le voyageur pour faire cesser, en 1993, une campagne d'attentats revendiquée par le FLNC. Jean-Guy Talamoni a répondu qu'il ne pouvait «*pas croire au racket*». Il a qualifié un éventuel lien entre un financement contraint et l'arrêt des plastiques d'*«invention pure»*. «*Les dirigeants de Nouvelles Frontières disent n'importe quoi, cela confine à l'absurde quand ils me citent.*»

Jean-Guy Talamoni, leader nationaliste

mis que «*la lutte armée peut comprendre des attentats*» et a expliqué que «*les nationalistes de la mouvance à laquelle j'appartiens expriment une position de principe de confiance par rapport au FLNC*».

Pressions. Concernant les témoignages du dossier qui évoquent les pressions exercées par Charles Pieri - dont Talamoni nie l'appartenance au FLNC - et son entourage pour financer la cause nationaliste, Jean-Guy Talamoni a démenté : «*Je suis convaincu que*

Charles Pieri n'a jamais exercé de pression sur qui ce soit pour des histoires d'argent ou autre.» Plus largement, il a ajouté, solennel : «*En tant que Corse habitant en Corse, j'en ai jamais senti de pression vis-à-vis de la population corse ou des non-Corses.*» Jean-Guy Talamoni s'est cependant vu opposer le témoignage produit vendredi par Charles Capia, le président des supermarchés Géant Casino de Corse, lors de sa mise en examen. L'homme d'affaires a expliqué qu'il avait acheté en 2003 pour 13 600 euros d'encarts publicitaires dans *U Ribombu*, en précisant que quand «*on venait [le] solliciter pour payer, [il n'osait] pas faire un geste inamical*». Il a aussi expliqué qu'il avait ouvert un compte au bénéfice d'un proche de Charles Pieri, Jacques Mosconi - qui a laissé pour 32 000 euros d'impayés au supermarché - afin d'*«éviter tout geste d'imitité»*. ♦

FABRICE TASSEL

(1) Ancien directeur d'*U Ribombu*, il est mis en examen dans l'affaire Pieri.

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**4/ La position de la rédaction du journal
« U Ribombu »,
auquel collaborait Jean-Guy TALAMONI
en qualité d'éditorialiste,
ainsi que la position de Jean-Guy TALAMONI.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES



CONFERENCE DE PRESSE DU VENDREDI 7 MAI 2004

U RIBOMBU CAMPERÀ !

U Ribombu di a Corsica Nazione se voit contraint, pour des raisons financières, de poursuivre sa parution sous une forme simplifiée. En effet, notre journal n'a plus les moyens financiers nécessaires à sa publication telle qu'elle a été effectuée jusqu'à aujourd'hui.

Lorsqu'on sait que la presse hexagonale, écrite et télévisuelle, n'a cessé de suggérer ces derniers mois qu' U Ribombu était au cœur d'un système mafieux et vivait du racket, on mesure l'aspect surréaliste de ces allégations, indépendamment de leur bassesse, en toute confraternité : on n'a jamais entendu dire que les mafieux – racketteurs de surcroît – avaient des problèmes de fin de mois !

Il est regrettable que des confrères parisiens se soient délibérément livrés à ce type de manipulations qui n'a d'autre but que de salir tous les collaborateurs d'un journal d'opinion et au-delà, le mouvement national corse dans son ensemble.

U Ribombu n'a jamais demandé ni reçu un centime d'argent public. Et l'on sait les sommes considérables d'argent public allouées à certains confrères en difficulté, journaux d'opinion, que nous ne citerons pas par confraternité. Mais il faut, pour trouver grâce aux yeux de certains, délivrer les bonnes opinions et les bonnes informations. Au mépris de la liberté d'expression.

U Ribombu est victime d'odieux amalgames colportés par ceux-là mêmes qui auraient dû les combattre.

L'opinion publique, qui connaît les collaborateurs de notre journal – la Corse est un microcosme – pourra juger des mauvais procès faits à l'organe d'expression d'une sensibilité politique corse, même si tout le monde ne partage pas nos analyses que nous n'avons jamais, au Ribombu, prétendu imposer à qui que ce soit.

U Ribombu est, depuis quelques temps, victime d'une offensive sans précédent : pressions sur ses annonceurs, persécutions administratives de la part des services fiscaux et des caisses, instruction à charge sur la base de sa ligne éditoriale et de son contenu, allégations mensongères sur l'existence d'une prétendue direction occulte issue du F.L.N.C., multiplication des interpellations ainsi que des auditions d'anciens ou d'actuels membres de la rédaction du journal...

Que les choses soient claires : U Ribombu n'a jamais caché sa sympathie et sa solidarité politique à l'égard des militants qui ont décidé d'avoir recours à la clandestinité.

Toutefois, il n'a jamais existé et il n'existe pas de lien structurel entre le F.L.N.C. et U Ribombu.

Le reste est une affaire d'idées politiques, donc de liberté d'expression.

Au-delà de cette agression inqualifiable, U Ribombu poursuivra son travail, dans la difficulté mais avec sérénité :

UN STAREMU MAI ZITTI !

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES



DELIT D'OPINION

Les modalités du contrôle judiciaire m'interdisant tout contact avec Yvan Bourdieu, rédacteur en chef du Ribombu, je ne puis participer physiquement à cette conférence de presse.

Je tiens cependant à réaffirmer ma totale solidarité avec toute l'équipe du Ribombu au sein de laquelle j'exerce depuis longtemps les fonctions de rédacteur d'articles politiques et d'éditorialiste.

Au-delà d'une fantaisiste accusation fondée exclusivement sur les propos mensongers de Monsieur Pinot de Nouvelles Frontières, force est de constater que les enquêteurs et le juge ciblent la ligne éditoriale du Ribombu, accusant ce dernier de ne pas condamner l'action du FLNC. Si c'est bien cette ligne éditoriale qui est en cause, il nous faut rappeler qu'elle relève exclusivement de la liberté de pensée et de la liberté de la presse. D'ailleurs, le parquet de Bastia reçoit chaque semaine plusieurs exemplaires du journal et aucune poursuite n'a jamais été engagée de ce chef.

En ce qui me concerne, comme je l'ai déclaré au juge d'instruction, je contribue depuis des années à l'élaboration de cette ligne éditoriale, au demeurant proche de la ligne politique de Corsica Nazione.

Si l'on cherche à incriminer les positions de ce mouvement politique, je tiens à en assumer personnellement la responsabilité, car je suis, depuis plusieurs années, le chef de file de Corsica Nazione.

Dans ce cas, je demande à être officiellement mis en accusation sur ce fondement, à savoir sur mes propos et mes écrits, donc sur mes idées.

Cette affaire me semble révélatrice de l'état d'esprit prévalant aujourd'hui et de l'aspect inquisitorial des procédures ouvertes actuellement contre les nationalistes corses. Elle touche à des enjeux considérables en termes de libertés publiques, ce qui nous conduit à interpeller solennellement à ce sujet les premiers concernés après U RIBOMBU, à savoir les journalistes, corses et parisiens...

Bastia, le 7/05/2004

Jean-Guy TALAMONI

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**5/ Communiqué publié par
Jean-Guy TALAMONI
après sa libération.**

Les remerciements de Jean-Guy Talamoni

Jean-Guy Talamoni, président du groupe nationaliste à l'assemblée de Corse, remis en liberté après trois jours de garde à vue à Paris (1), nous prie d'insérer à la suite des événements:

« Je remercie les milliers de personnes qui m'ont témoigné leur solidarité, notamment à travers le comité de soutien et les manifestations de la fin de semaine dernière, ainsi que tous ceux, corses ou non corses qui se sont manifestés auprès de ma famille et de mes amis.

C'est de toute évidence grâce à cette mobilisation que j'ai été libéré. Il y a malheureusement dans les prisons françaises de nombreux militants qui sont incarcérés depuis des mois ou des années sur la base de dossiers aussi vides que le mien.

S'agissant des accusations

fantaisistes portées à mon encontre à grand renfort médiatique, qui peut imaginer que s'il existait dans cette affaire des charges sérieuses pesant contre moi relatives à un délit de cette gravité, j'aurais été laissé en liberté à l'issue de mon audition ?

En l'espèce, il s'agissait simplement de porter atteinte, à travers ma personne, au mouvement dont je suis un des responsables. Cette forte mobilisation qui a conduit à ma libération doit à présent être amplifiée pour obtenir le retour, libres sur leur terre, de tous nos amis restés dans les geôles françaises ».

1. Il a été en examen «pour extorsion de fonds en relation avec une entreprise terroriste» et placé sous contrôle judiciaire dans le cadre de l'enquête financière sur Charles Pieri.

Corse Matin, Mercredi 21 Avril 2004

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**6/ Communiqué de la direction de la société
« Nouvelles Frontières »,
par lequel cette dernière prend ses distances
à l'égard des déclarations
de Monsieur PINOT.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

A propos de Nouvelles Frontrières

La direction du groupe Nouvelles Frontières a pris connaissance d'articles parus dans le quotidien *Corse-Matin* et dans lesquels étaient repris des déclarations attribuées à Jean-Christian Pinot. Ce dernier a été présenté à plusieurs reprises comme dirigeant ou directeur de Nouvelles Frontières.

La direction du groupe Nou-

velles Frontières tient à préciser de façon formelle que Jean-Christian Pinot n'occupe plus depuis 2002 aucune responsabilité dans le groupe.

Toute déclaration que M. Pinot pourrait être amené à faire ou qui lui serait attribuée ne serait que sous sa seule responsabilité et ne pourrait engager en aucun cas le groupe Nouvelles Frontières.

Corse Matin, Mercredi 21 Avril 2004

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-III- Le point de vue d'un juriste
sur l'illégalité
des conditions de l'arrestation
de Jean-Guy TALAMONI :**

**note juridique publiée
par Monsieur Charles DEBBACH,
Doyen de la faculté de droit
d'Aix-en-Provence.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'ARCHET ET LE MARTEAU

La récente interpellation musclée de Jean-Guy Talamoni, le leader nationaliste corse, à Bastia pour lui signifier une simple convocation oblige à rappeler quelques règles élémentaires de notre droit républicain qui sont trop souvent méconnues.

Cette interpellation est intervenue dans le cadre d'une opération de police judiciaire, c'est à dire d'une action conduite par des officiers de police judiciaire sur l'ordre d'un juge d'instruction. Une telle action est soumise à de strictes règles de droit qui ne sont pas souvent respectées mais on ne doit pas en sous estimer l'importance.

Une action de police n'est légale que si elle est nécessaire. En l'espèce, en l'état des éléments recueillis par l'instruction, il était sans doute justifié d'entendre l'élus corse pour recueillir ses explications et éventuellement lui notifier une mise en examen.

Mais l'action de police n'est légale que si les moyens utilisés sont strictement adaptés aux circonstances.

Dans un Etat de droit, l'usage de la force publique doit être strictement adapté à la gravité des circonstances. Hors de ces limites, elle est illégale et son usage abusif doit être sanctionné.

Or, il ne fait pas de doute, en l'espèce, que la simple remise d'une convocation aurait suffi. L'usage tonitruant de la force a conduit à troubler l'ordre public et à atteindre de façon grave la présomption d'innocence de monsieur Talamoni.

Là où la légèreté de l'archet aurait suffi, le marteau a été utilisé.

Doyen Charles DEBBASCH.

JustNet Hebdo EDITORIAL du 6 MAI 2004

Site internet justdroit.com (<http://www.justdroit.com/pages/chap1.php>)

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-IV- Extraits de l'ordonnance
de renvoi
en correctionnelle,
rendue
par le juge COURROYE.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

2 / Jean-Guy TALAMONI

D'avoir à Bastia et sur le territoire national, entre 1993 et 2003, en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, obtenu par violences, menaces de violences ou contrainte, la remise de fonds à hauteur de 648.822,77 euros ayant permis le financement de la publication U Ribombu di a Corsica Nazione et ce au préjudice de la société **Nouvelles Frontières**,

Avec cette circonstance aggravante que l'infraction ci-dessus spécifiée est intentionnellement en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ;

Faits prévus et réprimés par les articles 312-1, 312-13 , 421-1-2°, 421-3, 422-3, 422-6 et 422-7 du code pénal ;

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-V- Dernier procès-verbal d'audition
de Monsieur PINOT,
de la société Nouvelles Frontières,
unique « accusateur »
de Jean-Guy TALAMONI
(extraits).**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

LE JUGE à Jean Christian PINOT : Combien de fois précisément avez vous rencontré Jean-Guy TALAMONI ?

Que lui avez vous dit précisément ?

Qu'attendiez vous de lui et des nationalistes ?

Lui avez vous expressément parlé des attentats dont Nouvelles Frontières avait été victime et des solutions que vous attendiez ?

M. Jean Christian PINOT : J'ai croisé Jean-Guy TALAMONI dans les couloirs de l'Assemblée de Corse à plusieurs reprises et je me souviens lui avoir parlé formellement une fois, présenté par un autre élu. En le rencontrant je rencontrais pratiquement le chef, le porte parole du mouvement. Je devais aller rencontrer tous les élus. J'attendais de lui comme des autres élus qu'il me donne des explications sur ce qui se passait à savoir pourquoi il y avait eu des attentats qui nous visaient. Je ne sais pas s'il y a eu besoin de lui rappeler que nous avons été victimes d'attentats puisqu'il le savait. Il m'a tenu un discours illustratif de la politique qu'il défendait à savoir un tourisme identitaire s'inscrivant dans une politique rendant à l'île son identité, le maintien de la corsitude des emplois. Son comportement était plutôt sympathique et chaleureux ce qui me laisse à penser que je suis en train de faire par ailleurs est effectivement la bonne voie. *ce que*

LE JUGE à Jean Christian PINOT : Qu'étiez vous en train de faire par ailleurs ?

M. Jean Christian PINOT : Je rencontrais les autres élus de toutes tendances pour essayer de comprendre et comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises j'ai été "convié" à des réunions dans la montagne par des gens du FLNC cagoulés et armés et où des propositions précises et concrètes de financement m'avaient été faites : d'abord la formation mais qui a été abandonnée par la suite, le journal U RIBOMBU et enfin le Sporting Club de Bastia.

LE JUGE à Jean Christian PINOT : Avez estimé lors de votre rencontre avec Jean-Guy TALAMONI que celui ci était manifestement informé de vos contacts dans le maquis avec les représentants du FLNC ?

INSTRUCTION N° : 2076/03/13
PROCES-VERBAL DE CONFRONTATION - page 5

Page suivante :

M. Jean Christian PINOT : C'est une déduction que je pouvais faire sans en être absolument certain. *D 2022/6*

LE JUGE à Jean Christian PINOT : Lors de vos différentes auditions, vous avez indiqué que "tout dans l'attitude de Jean-Guy TALAMONI vous incitait à financer U RIBOMBU". Quels éléments précis de son comportement vous permettent d'affirmer qu'il vous a semblé intéressé au financement de U RIBOMBU par Nouvelles Frontières ?

M. Jean Christian PINOT : U RIBOMBU était le journal de son mouvement. Ce qui se passait autour de moi et des contacts que j'avais tout particulièrement avec son mouvement semblait lui plaire.

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-VI- Le caractère illégal du refus d'organiser
une confrontation entre Monsieur PINOT
et Jean-Guy TALAMONI,
confrontation vainement demandée
au juge COURROYE
par la défense de Jean-Guy TALAMONI :**

**au terme de la jurisprudence européenne,
on ne peut refuser à un accusé
la confrontation avec son accusateur**

**(même si, en l'espèce, les accusations sont,
comme on l'a vu, pour le moins fantaisistes).**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

sation avaient motivé de façon trop abstraite, trop stéréotypée, la prolongation de la détention de l'inculpé. Il s'agit de l'arrêt Letellier du 26 juin 1991,¹⁰ de l'arrêt Kemmache du 27 novembre 1991,¹¹ et de l'arrêt Tomasi du 27 août 1992,¹² (dans lequel la France a d'ailleurs été aussi condamnée pour violation de l'article 6 et, fait plus préoccupant, pour violation de l'article 3 de la Convention à raison des sévices ou traitements inhumains et dégradants dont avait été l'objet M. Tomasi au cours de sa garde à vue dans une affaire de terrorisme).

Ces trois arrêts sont très importants.

Comme, par ailleurs, la Cour de cassation refuse elle-même d'exercer un contrôle sur le caractère raisonnable de la durée de la détention, comme elle abandonne cette question, dite de fait, au pouvoir souverain des juges du fond (en se réservant seulement le contrôle de l'insuffisance ou de la contradiction des motifs), c'est à ces juges du fond qu'il appartient de tirer toutes les conséquences des exigences de la Convention. On ne saurait mieux renvoyer les juges du fond à leur responsabilité de garant de la liberté.

Aussi, tirant la leçon de la position de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, certaines juridictions de la détention n'ont pas hésité à remettre purement et simplement en liberté des prévenus détenus depuis trop longtemps, en se fondant sur la Convention européenne.

Tel a été le cas, par exemple, des arrêts des Chambres d'accusation de Paris du 29 septembre 1988, de Versailles du 13 juillet 1989 et de Colmar des 27 juin et 27 juillet 1991 (arrêts Golbas, Baskin, Demirbas, concernant une affaire d'assassinat et de complicité).¹³

Ces décisions sont un bon exemple de l'extension de l'office du juge dans le domaine du contrôle de la détention.

Elles ont été qualifiées de courageuses par le Président Braunschweig dans sa chronique de la Revue de science criminelle de 1989, p. 143. Pour lui, ces décisions devraient en effet «d'une part inciter nos juridictions pénales à appliquer désormais sans réticence et sans ambiguïté les articles 5 et 6 de la Convention, d'autre part à vaincre les lourdeurs administratives de ces juridictions qui, en dépit des difficultés réelles dont elles souffrent sur le plan des personnels et des moyens, sont sans excuse lorsque c'est la protection de la liberté individuelle qui est en cause.»

2ème exemple en matière de droits de la défense, la jurisprudence européenne sur le droit de tout prévenu de faire convoquer et interroger des témoins à charge (article 6 § 3d de la Convention).

Sous la poussée de la jurisprudence de la Cour européenne, qui a notamment condamné la France dans un arrêt Delta du 19 décembre 1990,¹⁴ la Chambre criminelle de la Cour de cassation, dans plusieurs arrêts récents (arrêt du 12 janvier 1989 et arrêt Dobbertain du 7 mars 1991),¹⁵ vient de manifester sa volonté d'exi-

10 Série A n° 207 = RUDH 1991, 404.

11 Série A n° 218 = RUDH 1991, 566.

12 Série A n° 241-A = RUDH 1993, 15.

13 Non publiés.

14 Série A n° 191 = RUDH 1991, 78.

15 Aff. Randhawa, 12 janvier 1989, Crim., Bull. n° 13, D. 1989, Som. p. 174, et RSC 1989, p. 350. Affaire Dobbertain, 7 mars 1991, Crim., Bull. n° 115 et RSC 1991, p. 606.

ger des juges du fond qu'ils se conforment plus strictement aux dispositions de l'article 6 § 3 de la Convention européenne, c'est-à-dire qu'ils veillent à ce que l'accusé dispose de la possibilité de contester un témoignage à charge et d'en interroger l'auteur, au moment de la déposition ou plus tard.

Ainsi le juge du fond est-il invité par la Cour de cassation (en attendant la modification envisagée en la matière par le nouveau texte de réforme de l'instruction) à se faire le garant du principe de «l'égalité des armes» posé par la Convention européenne, ce qui participe encore du renforcement de sa mission des libertés individuelles.

3ème exemple : la jurisprudence sur le droit à un procès équitable et à un délai raisonnable dans la procédure.

Je citerai ici un arrêt intéressant de la deuxième Chambre civile de la Cour de cassation du 5 février 1992,¹⁶ qui s'est référé directement, dans ses visas, à l'article 6 § 1 et à l'article 10 de la Convention pour décider, en matière de presse, que le juge des référés saisi en application de l'article 809 alinéas 1 et 2 du nouveau Code de procédure civile devait s'assurer que le journaliste accusé de diffamation avait été en mesure de rapporter la preuve de la vérité des faits allégués et qu'il avait bénéficié du délai de 10 jours que lui accorde à cette fin l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881.

Cet appel à la Convention européenne et aux principes fondamentaux du procès équitable et de la liberté d'expression pour asseoir un régime plus protecteur dans les référés du droit de la presse est encore une bonne illustration de ce que le juge peut «tirer» de la Convention européenne.

En troisième lieu, la Convention européenne invite le juge national à renouveler son mode de raisonnement lui-même, en l'appelant à une nouvelle logique : celle du raisonnement «à la fois pluridimensionnel et combinatoire», selon l'expression de Mme Delmas-Marty,¹⁷ rendu nécessaire par le travail de mise en compatibilité entre le droit national et les garanties de la Convention, qui oblige à modifier profondément les méthodes traditionnelles d'interprétation du droit.

Pour reprendre ce que disaient à ce sujet M. François Ost et Mme Koering-Joulin, il s'agit de substituer à la «logique binaire classique du vrai et du faux, du permis et de l'interdit, logique manichéenne et réductrice, une nouvelle logique faite d'éléments d'indétermination, de concepts à contenus variables, de critères plus élastiques, de méthodes de balance des intérêts en conflit, de principe de proportionnalité».¹⁸

C'est ainsi que la Cour de cassation a d'ores et déjà, en s'inspirant des décisions de la Cour européenne, été amenée petit à petit à adopter une interprétation plus souple, non seulement de la Convention, mais aussi du droit interne, faisant souvent appel à l'application combinée des différents articles de la Convention.

16 X et autres c. M.A., Bull. civ. n° 44, p. 22.

17 *Originalité des méthodes d'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme*, in «Raisonnement la raison d'Etat», sous la direction de M. DELMAS-MARTY, PUF 1989, pp. 405-462.

18 R. KOERING-JOULIN, *La chambre criminelle de la Cour de cassation et les droits reconnus par la CEDH*, «Mélanges Levasseur», 1992, pp. 205 et ss.

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-VII- Extraits du mémoire aux fins de non-lieu
rédigé par Maître F. José MARTINI,
démontrant clairement la vacuité du dossier
établi à l'encontre
de Jean-Guy TALAMONI.**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

III/ LE DEFAUT ABSOLU DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'INFRACTION

A supposer réelle l'extorsion de fonds, c'est à dire le partenariat forcé dénoncé par Monsieur PINOT (dont il faut bien admettre qu'il n'est prouvé par aucun élément objectif de l'enquête), il faudrait d'abord imputer à Monsieur TALAMONI un fait positif de violences, menaces de violences ou contrainte. Retenir ce fait reviendrait à considérer que le moyen de l'extorsion pourrait être constitué par un comportement sympathique et chaleureux, par des propos de politique générale tenus au cours d'une seule rencontre informelle, laquelle rencontre se serait tenue en 1993 (ou plus vraisemblablement en mars 1992 c'est à dire avant les attentats ayant visés Nouvelles Frontières) !!!

Il faudrait ensuite préciser un lien de causalité entre cette prétendue violence ou contrainte, et la remise des participations publicitaires, de sorte que le comportement précité de Monsieur Jean Guy TALAMONI doit avoir déterminé la décision de partenariat de Nouvelles Frontières !!!

Il faudrait enfin que Monsieur TALAMONI ait eu, par de simples propos sur le programme politique de son mouvement, « conscience d'obtenir par la force, la violence ou la contrainte, ce qui n'aurait pu être obtenu par un accord librement consenti » (Cass. Crim 9, 01 1991, Bull. Crim n° 17).

Au regard de ce qui précède, force est de constater qu'aucun des éléments constitutifs de l'infraction n'est révélé par l'instruction, et que le non lieu s'impose.

C'est pourquoi il vous est respectueusement demandé Monsieur le Juge de faire application des dispositions de l'article 177 du Code de Procédure Pénale, et déclarer n'y avoir lieu à suivre à l'égard de Monsieur Jean-Guy TALAMONI.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous adresse l'expression de mes sentiments déférents.

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

**-VIII- « Veut-on éliminer Jean-Guy TALAMONI
de la scène politique nationale et corse
via une condamnation en correctionnelle ? »
(Corse-Matin du 12 Janvier 2005)**

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI – NOUVELLES FRONTIERES

L'AFFAIRE JEAN-GUY TALAMONI - NOUVELLES FRONTIERES

Procès de la « nébuleuse Pieri »

Ce qu'il est reproché à Jean-Guy Talamoni

Veut-on éliminer Jean-Guy Talamoni de la scène politique nationale et corse via une condamnation en correctionnelle ? Les nationalistes en général et les élus du groupe *Unione nazionale* qu'il préside à l'assemblée de Corse, en particulier, en sont convaincus après la mise en examen de leur leader par le juge Courroye pour « extorsion de fonds en relation avec une entreprise terroriste ». Et ce, dans le cadre de l'affaire communément désignée sous l'appellation « La nébuleuse Pieri ».

Pour un observateur neutre par essence, on aurait tendance à penser que si Talamoni a régulièrement rempli son rôle d'agitateur partisan et a toujours refusé de condamner la lutte clandestine, on ne voit pas les raisons pour lesquelles il est nécessaire de le neutraliser politiquement et de le dépouiller, par la voie judiciaire, de ses mandats électoraux. D'autant moins que, reconnaissons-le, on vit dans une île qui, à bien des échelons, a tendance à souffrir de troubles de la persécution.

Rencontre fortuite à l'assemblée de Corse

Pourtant, la question mérite d'être posée à la lecture des pièces du dossier d'instruction que nous avons eues en main. Dans cette affaire, le seul accusateur de Jean-Guy Talamoni est Jean-Christian Pinot, fondateur de Nouvelles-Frontières. Il apparaît à la lecture de la déposition de ce dernier que les deux hommes se sont rencontrés quelques minutes dans les couloirs de l'assemblée de Corse : « *Jean Guy Talamoni m'a tenu des propos politiques généraux du style illustrant la position de son groupe sur les problèmes de l'identité corse* ».

Voici des extraits de l'audition susceptibles d'apporter un certain éclairage :

— *Le juge* : Qui vous a précisément demandé de financer des encarts publicitaires dans le journal U Ribombu ?

— *Jean-Christian Pinot* : Cela m'a été demandé expressément par deux fois dans les réunions clandestines où j'ai rencontré des membres du FLNC cagoulés et armés. Ils m'avaient aussi la 2^e fois demandé de financer le Sporting club de Restia

nationalistes ne lui ont pas demandé « explicitement » de financer le journal et le club, il dit que « *tout dans l'attitude de Jean-Guy Talamoni l'incitait* » à le faire.

« Comportement sympathique »

Lors d'une autre audition, le juge demande à M. Pinot de faire le récit de la rencontre.

« *J'ai croisé Jean-Guy Talamoni dans les couloirs de l'assemblée de Corse (...). En le rencontrant, je rencontrais pratiquement le chef, le porte-parole du mouvement. Je devais rencontrer tous les élus. J'attendais de lui comme des autres élus qu'il me donne des explications sur ce qui se passait, à savoir pourquoi il y avait eu des attentats qui nous visaient. Je ne sais pas s'il y a eu besoin de lui rappeler que nous avions été victimes d'attentats puisqu'il le savait. Il m'a tenu un discours illustratif de la politique qu'il défendait à savoir un tourisme identitaire s'inscrivant dans une politique rendant à l'île son identité, le maintien de la corsitude des emplois. Son comportement était plutôt sympathique et chaleureux, ce qui me laisse à penser que ce que je suis en train de faire par ailleurs est effectivement sur la bonne voie.*

— *Le juge* : Qu'étiez-vous en train de faire par ailleurs ?

— *Je rencontrais les autres élus de toutes tendances pour essayer de comprendre (...)*

— *Le juge* : Avez-vous estimé lors de votre rencontre, que Jean-Guy Talamoni était manifestement informé de vos contacts dans le maquis avec le FLNC ?

— *C'est une déduction que je pouvais faire sans en être absolument certain.*

Voilà donc sur quoi s'appuie l'accusation contre Talamoni auquel on a refusé la confrontation avec Jean-Christian Pinot. Si le procès ne fait pas apparaître des menaces plus tangibles que ce « comportement sympathique », il est difficile d'imaginer, sur une accusation aussi grave, comment le leader nationaliste, qu'on l'aime ou pas, pourrait faire l'objet d'une condamnation qui l'exclurait de l'échiquier politique.

Voilà donc sur quoi s'appuie l'accusation contre Talamoni auquel on a refusé la confrontation avec Jean-Christian Pinot. Si le procès ne fait pas apparaître des menaces plus tangibles que ce « comportement sympathique », il est difficile d'imaginer, sur une accusation aussi grave, comment le leader nationaliste, qu'on l'aime ou pas, pourrait faire l'objet d'une condamnation qui l'exclurait de l'échiquier politique.

J.-M. R.

*Corse Matin,
Mercredi 12 Janvier 2005*